

neur et d'honnêteté, ainsi que par l'amour de la vérité que nous désirons tous voir triompher, nous ne saurions douter que le Sénat n'ait encore devant lui une longue carrière, et qu'il continuera à marcher de victoire en victoire jusqu'à ce qu'un premier ministre le canonise.

A six heures le président quitte le fauteuil.

SEANCE DU SOIR.

L'honorable M. KERR (Cobourg) : Je propose l'ajournement du débat jusqu'à demain.

La motion est adoptée.

PREMIERE ET DEUXIEME LECTURES DE BILLS.

Les bills suivants sont lus une première et une deuxième fois :

Bill (161) intitulé : "Acte constituant en corporation la Trans-Niagara Bridge Company".—(L'honorable M. Kerr, Toronto.)

Bill (129) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie dite The Sovereign Trust Company".—(L'honorable M. Ferguson.)

Bill (130) intitulé : "Acte concernant la compagnie du chemin de fer de la Grande Vallée".—(L'honorable M. Coffey.)

Bill (131) intitulé : "Acte concernant la banque dite The Royal Bank of Canada".—(L'honorable M. McKay (Toronto).)

Bill (140) intitulé : "Acte concernant la compagnie dite The Southern Central Pacific Railway Company".—(L'honorable M. Wilson.)

Bill (183) intitulé : "Acte constituant en corporation la compagnie dite Twelve Mile Power Company (à responsabilité limitée)".—(L'honorable M. Kerr, Cobourg.)

PRESENTATION DE BILL.

PREMIERE LECTURE.

Le bill suivant est présenté et lu une première fois :

Bill (206) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900".—(L'honorable M. Scott.)

REVILLON BROTHERS (BILL).

ADOPTION DES AMENDEMENTS.

L'ordre du jour est lu.

Prise en considération des amendements faits par le comité permanent des chemins de fer,

Hon. M. SULLIVAN.

télégraphes et ports au bill (76) intitulé : "Acte concernant la maison Revillon Brothers (à responsabilité limitée.)"

L'honorable M. COFFEY : Les promoteurs du présent bill sont convaincus que, sous sa présente forme, telle qu'amendée par l'honorable ministre dirigeant, ce bill ne serait d'aucune utilité à la compagnie. Il limiterait son champ d'action aux territoires non organisés. La compagnie est d'avis que cette restriction lui serait très désavantageuse. En fait, elle ne pourrait aucunement poursuivre ses opérations. Ce qu'elle veut est l'autorisation de créer un négoce dans les territoires non organisés et effectuer ses transports jusqu'aux provinces et dans celles-ci jusqu'aux comptoirs qu'elle y a établis.

Je ne crois pas que l'intention de la compagnie—et je suis sûr que telle n'est pas son intention—est de se livrer à des opérations postales régulières. Ce qu'elle veut, si elle transmet des lettres dans des territoires non organisés, c'est la permission de transporter ces lettres jusqu'à ces différents comptoirs situés dans les provinces. C'est la même autorisation qu'elle veut recevoir pour effectuer des transports par express, ainsi que pour la transmission de messages téléphoniques et télégraphiques. Elle veut obtenir les mêmes avantages que ceux accordés aux autres compagnies faisant des opérations dans les provinces. C'est-à-dire qu'elle veut être placée sur le même pied que les compagnies de téléphone, de télégraphe et d'express afin de pouvoir faire un commerce rémunérateur. Je regrette beaucoup de n'être pas familier avec les diverses opérations auxquelles se livre la présente compagnie dans le Nord-Ouest depuis plusieurs années. Les honorables sénateurs de cette partie du pays peuvent, toutefois, reconnaître avec moi que cette compagnie a fait de grands déboursés : que ce sont des capitalistes sérieux ; que le capital que ses membres possèdent est un capital étranger qu'ils placent dans notre Nord-Ouest. Ce serait une chose regrettable que de restreindre le champ d'opérations de cette compagnie aux territoires non organisés, s'il est vrai, comme elle le prétend, que, dans le cas où cette restriction lui serait imposée, son commerce sera entièrement ruiné.

L'honorable M. SCOTT : Avant de m'arrêter sur les amendements auxquels mon